

L'étudiant devra obligatoirement fournir les pièces justificatives de sa situation à la scolarité de sa composante.

Je remplis l'une des conditions suivantes, je fournis les pièces justificatives :

- Etudiant salarié justifiant d'une activité d'au moins 10 h/ semaine en moyenne** : attestation de l'employeur spécifiant les périodes de présence au sein de l'entreprise, arrêté de nomination, contrat de travail, planning visé par le responsable de l'entreprise
- J'effectue mon service national** : Certificat de position
- Je suis chargé(e) de famille avec un enfant âgé de 12 ans au plus** : Copie du livret de famille
- Je suis enceinte** : Certificat médical du médecin
- Je suis en situation de handicap** : Certificat médical établi par le médecin du SUMPPS
- Je suis sportif (ve) de haut niveau** : Attestation de la commission nationale reconnaissant la qualité de sportif de haut niveau
- Je suis étudiant(e) d'échange** : Copie de la convention pour l'année en cours
- Je suis demandeur d'emploi depuis au moins 3 ans** : Attestation actualisée de l'ANPE précisant la date de la 1ère inscription
- Je suis étudiant(e) élu(e) aux conseils de l'université et chargé(e) d'une mission reconnue par l'établissement** : Procès-verbal des élections des étudiants ou attestation.
- Je suis inscrit dans un double cursus** : Certificat de scolarité
- Je suis étudiant en situation de longue maladie** : Certificat médical
- Je suis étudiant engagé** : Justificatif des actions au sein de l'association
- Autres** : A préciser (justificatif)

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Date : Signature :

Partie réservée à l'administration

Date réception de la demande :

- Demande acceptée
- Demande rejetée : **Motif à préciser obligatoirement**

.....
.....
.....
.....

Type d'aménagement validé :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....

Date et signature du/de la directeur/rice de la composante :

Voies et délais de recours :

Vous pouvez contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification en déposant soit un recours gracieux auprès du Président de l'Université des Antilles ou soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée ou adressée au greffe de la juridiction par courrier ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr